

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Mme BEAU Anja arrivée à 18h10 n'a pas participé aux 2 premiers rapports pour le vote

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais,

Début de la séance à 18 heures 03

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026

MATERIEL INFORMATIQUE

3. Logiciels métiers du secrétariat de mairie – Changement de prestataire

FINANCES

4. Compte de gestion 2025 pour l'assainissement collectif
5. Compte administratif 2025 pour l'assainissement collectif
6. Affectation du résultat de fonctionnement pour l'assainissement collectif
7. Compte de gestion 2025 pour la commune
8. Compte administratif 2025 pour la commune
9. Affectation du résultat de fonctionnement pour la commune
10. Remboursement à Monsieur le Maire pour un achat sur Manomano pour l'achat de 10 répulsifs pour oiseaux d'extérieur

ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DE L'ESPACE-DOMAINES ET PATRIMOINE

11. Convention de servitudes ENEDIS – Câble électrique Souterrain

AFFAIRES DIVERSES

12. Informations sur les décisions du Maire
13. Informations diverses :
14. Questions diverses :
 - Demande de Monsieur Marcelin pour donner un nom à la salle du Conseil ?

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

Mme BEAU Anja arrivée à 18h10

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 15 janvier 2026 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 15 janvier 2026.

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

Mme BEAU Anja arrivée à 18h10

RAPPORT 3 – LOGICIELS METIERS DU SECRETARIAT DE MAIRIE – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les logiciels métiers utilisés par les agents de la Mairie, comptabilité, ressources humaines paies, état-civil, élections, etc. sont actuellement hébergés par la Société BERGER-LEVRAULT, et datent d'une gamme développée en 2009 par ladite société.

Le contrat en cours arrive à échéance au 31/12/2026. Il est proposé au Conseil municipal de changer de prestataire pour les logiciels métiers du secrétariat de Mairie.

En décembre 2025, la société JVS-MAIRISTEM a fait une présentation sa gamme de logiciels avec un seul abonnement annuel tout inclus : HORIZON INFINITY.

Ce changement est envisagé pour la qualité des logiciels avec des programmes plus adaptés et un gain de temps de traitement.

L'accès à la gamme logicielle est réalisé à l'aide d'une plate-forme en ligne tout-en-un (Cloud) et est accessible depuis un ordinateur connecté à internet.

Cela simplifiera notamment le travail de la responsable de l'hôtel communal qui pourra saisir la comptabilité à distance sans avoir l'obligation d'être détachée en Mairie.

Cela représentera un gain de temps et d'efficacité. Les sauvegardes des données ne sont plus locales (serveur en mairie), mais sont déportées sur 2 datacenters situés en France (obligation pour les administrations françaises), et sont synchronisées instantanément.

Comparatif des coûts annuel :

BERGER-LEVRAULT « MAGNUS »	JVS-MAIRISTEM « HORIZON INFINITY
Abonnement annuel tout inclus pour engagement de 3 ans : 12 844.68 € HT (hors révision indice Syntec)	Abonnement annuel tout inclus pour engagement de 3 ans : 7 722 € HT (hors révision indice Syntec)
Contrat de suivi progiciels comptabilité / paie : 1 982.09 € HT	Horizon Infinity abonnement annuel : 2 124 € HT
Contrat de suivi progiciels données générales : 2 299.47€ HT	Horizon Infinity logiciels complémentaires : 450 € HT
TOTAL : 4 281.56 € HT annuel Berger-Levrault	Horizon Infinity licence (1 seul fois) : 175 € HT
	TOTAL : 2 574 € HT annuel JVS

Calendrier de mise en service et facturation à venir par JVS-MAIRISTEM :

01/09/2026 : Démarrage de l'offre HORIZON INFINITY avec reprise des données des budgets

Facturation 2026 : 175 € licence + 800 € coût de la reprise des données BL sur JVS par ATD 16

01/09/2026 au 31/12/2026 : Période de doublonnage des contrats BERGER-LEVRAULT et JVSMAIRISTEM. Conclusion du contrat pour une durée de 3 ans avec JVS à compter du 1^{er} septembre 2026. L'année 2026 étant due à la société BERGER LEVRAULT, la société JVS ne facturera ses logiciels qu'à compter du 1^{er} janvier 2027. Pour une mise en service pour septembre 2026.

Facturation en 2027 de la 1^{ere} anuité du contrat du 01/09/2026 au 31/08/2027 : 2 574 € contrat HORIZON INFINITY + Adhésion « Appui logiciels métiers JVS » par ATD16 : 1 063 € cotisation annuelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par la Société JVS-MAIRISTEM annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer le contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessitant le changement et le contrat d'engagement avec « HORIZON INFINITY » Société JVS-MAIRISTEM à compter du 1^{er} septembre 2026
- **OUVRIR** les crédits au budget primitif

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Aucun vote ne sera demandé ce soir, la municipalité actuelle laisse à la prochaine municipalité le droit de vote pour cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 4 – COMPTE DE GESTION 2025 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;
Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2025 pour l'assainissement collectif est *joint en annexe de la présente note*.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2025,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
Considérant que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2025 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessous :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2025 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2025 de l'assainissement collectif est **joint en annexe à la présente note**, il a été examiné par la commission finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : 106 592,71€

Dépenses : 109 692,09 €

Déficit de l'exercice : - 3 099,38 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 376 479,45 €

Dépenses : 100 702,73 €

Excédent de l'exercice : 275 776,72 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, sous la Présidence du « Président de séance » Monsieur MARCELIN Gérard et hors de la présence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,

À l'unanimité

- **ADOpte** le Compte administratif 2025 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote 1

RAPPORT 6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération

« Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 pour l'assainissement collectif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **99 856,48 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, aux recettes de fonctionnement du budget 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget telle que proposée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessous :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 7 – COMPTE DE GESTION 2025 POUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;
Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2025 de la commune est **joint en annexe** de la présente délibération.
Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2025,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à arrêter le Compte de Gestion 2025 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **ADOPTE** Le Compte de Gestion 2025 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 POUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2024 de la commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2025 de la commune est *joint en annexe de la présente note*. Il a été examiné par la commission des finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : **1 774 065,61 €**

Dépenses : **1 443 888,12 €**

Excédent de l'exercice : **330 177,49 €**

INVESTISSEMENT

Recettes : **253 052,67 €**

Dépenses : **602 836,70 €**

Déficit de l'exercice : **- 349 784,03 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, sous la Présidence du « Président de séance » Monsieur MARCELIN Gérard et hors de la présence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,

À l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2025 de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 18

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote 1

RAPPORT 9 – AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de la commune présente un résultat cumulé de fonctionnement de **1 859 394,49 €** ;

Il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : **1 492 181,49 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, reporté en recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 10 – REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE POUR UN ACHAT SUR MANOMANO POUR L'ACHAT DE 10 REPULSIFS POUR OISEAUX EXTERIEUR

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Considérant le fait que la commune, personne morale, n'est pas dotée de carte bancaire et ne peut régler ses achats que par mandat administratif.

Il est donc impossible d'envisager toutes sortes d'achats nécessaires sur internet et de ce fait, M. le Maire a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat de 10 répulsif pour oiseaux extérieur sur le site de Manomano.

A ce titre, il convient de rembourser M. le Maire d'un montant de la facture 223.50 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de M. le Maire du montant 223.50 € TTC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 11 – CONVENTION SERVITUDES ENEDIS - CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN

RAPPORTEUR : ROLAND LEZIN

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études E.R.E.D.T, concernant une demande de servitude pour un projet de raccordement.

Dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux envisagés doivent emprunter notre parcelle ZB n°29.

Les travaux envisagés sont une tranchée et câble souterrain Haute tension 20Kv environ 270m entre A et B.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À 18 voix pour et 1 voix contre

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 18 Contre 1 Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 12 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Déclaration d'intention d'aliéner

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
01/2026	Me TETOIN Gaël	6 rue de la Courtillère – cadastrée A n° 506, n°539 et n°573 – Contenance de 1 298 m ²
02/2026	Me TETOIN Gaël	46 route de Barbezieux – cadastrée C n°137 – Contenance de 174 m ²
03/2026	Me REBILLIER Mélissa	73 route de Barbezieux – cadastrée B n° 1354 et 1356 – Contenance de 94 m ² et 78 m ²
04/2026	Me DESAUTEL	1 rue du Four Banal – cadastrée C n° 695 – Contenance de 82 m ²
05/2026	Me DESAUTEL	4 rampe Talleyrand – cadastrée C n° 698 – contenance de 48 m ²
06/2026	Me DESAUTEL	3 rue du Four Banal – cadastrée C n° 231 – contenance de 67 m ²
08/2026	Me TETOIN Gaël	53 route de Bordeaux – cadastrée B n°609 – contenance de 1600m ²
Annule 09/2026	Me TETOIN Gaël	1 rue du Four Banal – cadastrée C n° 697 - 698 – 592 -
10/2026	Me TETOIN Gaël	Grand Champ Long Métairie – cadastrée 367 A n°1598 – contenance de 10 115m ²
11/2026	Me TETOIN Gaël	10 allée de Vercorin – cadastrée B n° 0937 – contenance de 636m ²
12/2026	Me TETOIN Gaël	4 rue Emile Roux – cadastrée A n°601 – contenance de 690 m ²
13/2026	Me TETOIN Gaël	53 route de Barbezieux – cadastrée C n°561 – contenance de 175 m ²
14/2026	Me TETOIN Gaël	6 rue Alfred de Vigny -cadastrée C n° 535 – contenance de 170 m ²
15/2026 Remplace 9/2026	Me TETOIN Gaël	Parcelles cadastrées C n° 697 - C n°698 – C n°592 – C n°709 C697 et C709 1 rue du Four Banal – C 698 4 rampe Talleyrand – C592 Le Bourg – contenance totale de 197m ²

RAPPORT 13 – INFORMATIONS DIVERSES

- Accord du maire pour autorisation d'utiliser l'espace public sur les parkings Rue de la Tude ou Avenue de la Gare – Demande de Monsieur BLANCHETON
- Vente Tour à bois aux services techniques, une proposition d'un agent pour 60€

- Le conseil municipal est invité le mercredi 11 mars à 15h pour inauguration au Château de Labaurie
- Adhésion pour les véhicules d'époque, prévoir une date en avril par la nouvelle mandature pour l'inauguration
- La société Eurocombles est intervenu sur la médiathèque, le CMPP, la Salle des fêtes, une date d'intervention sera prévue pour intervenir sur la salle Tatie et le 10 route de Périgueux courant mars.
- Dossier Alvarez pour les panneaux photovoltaïque est toujours en cours
- L'éclairage en centre-ville sera prolongé le week-end jusqu'à minuit
- Survole hélico sur la commune, il s'agit d'une OAD organisé par la préfecture et gendarmerie
- Concernant l'article sur la CL, pour un vol survenu le 19 janvier, les auteurs ont été arrêtés, grâce à notre service de caméra de vidéo-surveillance qui ont pu aider le service de gendarmerie.

RAPPORT 14 - QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M. MARCELIN et du groupe de l'opposition qui souhaiteraient donner un nom à la salle du Conseil ?

M. Marcelin : « Monsieur Joël BONIFACE, a été Maire de la commune de Chalais pendant très peu de temps car décédé pendant son mandat, il a quand même marqué la commune, on aurait voulu donner le nom de cette salle, « la salle Joël BONNIFACE ».

Seul Maire de Chalais décédé durant un mandat sur la commune. On aurait pu marquer le coup.


- Réponse de Monsieur le Maire, vu qu'il n'y a pas besoin de délibérer, propose de voter à bulletin secret à tout le conseil municipal par « oui » ou « non ».

Après le décompte des votes : 7 voix pour « Oui », 11 voix pour « Non » et 1 abstention. La salle du conseil ne sera pas renommée, « la salle Joël BONNIFACE ».

Le Maire
 Olivier BLANCHETON



Le secrétaire de séance
 Dylan CHARBONNIER



Fin de séance 19h59